



DEPARTEMENT DE L'AUBE

AMENAGEMENT FONCIER

TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE

SUR LE PERIMETRE ET LE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER

PROPOSE PAR LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

D'AVANT-LES-MARCILLY

L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire.

La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économiques, environnementale et sociale.

Les propriétaires fonciers de la commune d'Avant-lès-Marcilly sont informés que la Commission communale d'aménagement foncier d'Avant-lès-Marcilly a décidé dans sa séance du 13 juin 2017 de proposer la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur une partie du territoire de la commune d'Avant-lès-Marcilly avec extension sur les communes de Ferreux-Quincey, Saint-Aubin et Soligny-les-Etangs.

Le périmètre des opérations présenterait une superficie de 2250 hectares répartie de la manière suivante:

- 2198,2 ha sur la commune d'Avant-Lès-Marcilly, représentant 80 % du territoire communal,
- 28 ha sur la commune de Ferreux-Quincey, représentant 2 % du territoire communal,
- 19,6 ha sur la commune de Saint-Aubin, représentant 1 % du territoire communal,
- 4,2 ha sur la commune Soligny-les-Etangs, représentant 0,1 % du territoire communal.

Le mode d'aménagement retenu est l'aménagement foncier agricole et forestier sur l'ensemble du périmètre soumis à l'enquête. Les apports et les attributions se feront sur la base de la valeur de productivité réelle des terrains.

Cette opération ne pourra s'effectuer, conformément aux articles L.121-15 et R. 121-25 du Code rural et de la pêche maritime, que si les deux tiers des propriétaires représentant les trois quarts de la surface située dans le périmètre, soumis à l'enquête publique, ou les trois quarts des propriétaires représentant les deux tiers de la surface située dans le périmètre, soumis à l'enquête publique, manifestent leur accord pour prendre en charge la part non financée par le Département estimée à 150 € par hectare aménagé.

Par arrêté n° 2017-5414 du 28 septembre 2017, le Président du Conseil départemental de l'Aube a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier en application de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime. L'enquête publique se déroulera du 10 novembre 2017 au 11 décembre 2017 inclus.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête, comprend les éléments suivants :

1. la délibération de la Commission communale d'aménagement foncier indiquant le projet de la commission établie en application de l'article R.121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

2. un plan faisant apparaître le périmètre retenu et le mode d'aménagement envisagé ;
3. l'étude d'aménagement visée à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime comportant une analyse de l'état initial ainsi que toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ;
4. les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par Mme la Préfète de l'Aube ;
5. un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et de toutes personnes intéressées.

Il sera déposé en mairie d'Avant-lès-Marcilly du vendredi 10 novembre 2017 jusqu'au lundi 11 décembre 2017, soit toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, à savoir :

- le mardi de 17h00 à 18h30,
- le jeudi de 16h00 à 17h30,
- le samedi de 9h00 à 11h30 (semaines impaires uniquement).

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique mis à disposition à l'Hôtel du Département, 2 rue Pierre Labonde, 10000 TROYES.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Département (Pôle patrimoine et environnement, Service ingénierie et aménagement foncier, 2 rue Pierre Labonde, BP 394, 10026 TROYES CEDEX), dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

M. Claude GRAMMONT, domicilié 7 rue Eugène Delacroix - 10440 LA RIVIERE-DE-CORPS, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête par Mme la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie d'Avant-lès-Marcilly :

- le vendredi 10 novembre 2017 de 8h30 à 11h30 ;
- le samedi 25 novembre 2017 de 8h30 à 11h30 ;
- le lundi 4 décembre 2017 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 11 décembre 2017 de 14h00 à 17h00.

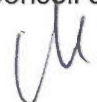
Le public pourra également faire part de ses observations :

- soit sur le registre dématérialisé disponible sur le site Internet du Département ([www.aube.fr](http://www.aube.fr)),
- soit par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, mairie d'Avant-lès-Marcilly – 11 rue des Ecoles – 10400 AVANT-LES-MARCILLY.

A l'issue de l'enquête et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie d'Avant-lès-Marcilly, aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat, à l'hôtel du Département ainsi que sur le site Internet du Département.

à Troyes, le 29 SEP. 2017

Le Président du Conseil départemental,

  
Philippe PICHERY